

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 2 mai 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche**

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

PUBLIC : 5

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour;
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôts des autorisations de dépenses ;
 - 4.2.** Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2022 par la MRC de la Côte-de-Beaupré ;
 - 4.3.** Autorisation d'encherir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;
 - 4.4.** Avis de motion - Règlement numéro 433-2022 concernant les modalités de publication des avis publics ;
 - 4.5.** Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération ;
 - 4.6.** Reconduction et amendement à l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge ;
 - 4.7.** Mandat aux procureurs de la municipalité re : dossier « Les Entreprises L.T. Itée » – Enjeu de sécurité sur les lots 3 815 296 et 3 815 939 situés sur l'avenue Royale (route des Carrières) ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Mandat au Chantier Côte-de-Beaupré en collaboration avec Carrefour jeunesse-emploi ;
 - 6.2.** Appel d'offres sur invitation pour les travaux d'infrastructures sur un tronçon du chemin du Trait-Carré ;
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-04-01 pour la construction d'un garage annexé au bâtiment principal et pour la rénovation du bâtiment principal au 23, avenue Royale ;

7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-04-02 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 769, route 138 ;

7.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-04-03 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 397, chemin du Cap-Tourmente ;

7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-04-04 pour l'installation d'une enseigne au 201, route 138 ;

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. Entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour le partage d'une ressource aux loisirs ;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-05-081

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-05-082

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

2022-05-083

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-05-084

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔTS DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1 au 30 avril 2022 au montant de 79 153.02 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 2 mai 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

2022-05-085

4.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES ET APPROBATION DE LA LISTE OFFICIELLE DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022 PAR LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT que des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim désire protéger ses créances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

D'approuver l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes dont les propriétaires demeurent introuvables, portant ainsi les inscriptions:

Matricule 7712-04-8970, lot 3 814 830 au montant de 106.58 \$

Matricule 7712-17-7315, lot 3 815 080 au montant de 50.30 \$

Matricule 8017-21-5154, lot 3 815 388 au montant de 2.63 \$

D'autoriser la radiation des comptes impayés étant prescrits au 31 décembre 2018 desdites inscriptions pour un montant totalisant 226.07 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré et au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Adoptée

2022-05-086

4.3. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution no **2022-05-085** adoptée lors de la séance du 4 mai 2022, a transmis au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les

taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob ou, en son absence, la technicienne en comptabilité et gestion, madame Christine Drouin, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 10 novembre 2022, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée

4.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2022 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

La conseillère madame Laurence Robert, donne avis de motion de à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 433-2022 concernant les modalités de publication des avis publics à l'effet de permettre que tous les avis publics de la Municipalité soient dorénavant publiés uniquement sur le site Internet et les endroits sur le territoire visés de la Municipalité .

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

2022-05-087

4.5. ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9- 1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QU' en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et de déléguer le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob à signer les documents requis.

Adoptée

4.6. RECONDUCTION ET AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de renouveler l'entente existante;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge souhaite procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance;

CONSIDÉRANT que l'amendement de prolongation joint au présent courriel précise la prolongation de la validité de l'entente ainsi que trois autres modifications devant être apportées dès maintenant à votre lettre d'entente :

- Une prolongation de la durée de l'entente de trois à quatre ans;
- Un ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2022-2023, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de plus de 1000 habitants sera de 0,18 \$ par habitant. Cette modification permettra à la Croix-Rouge de continuer à développer et à maintenir son réseau bénévole et ses partenariats dans le but d'être prête à intervenir lors de sinistre;
- Un changement à la description du service - Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription;
- La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la VILLE/MUNICIPALITÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement et l'amendement de l'entente entre LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM et la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, pour une période de quatre (4) ans et déléguer monsieur Mario Langevin, maire, et monsieur Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2022-05-089

4.7 MANDAT AUX PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ RE : DOSSIER « LES ENTREPRISES L.T. LTÉE » – ENJEU DE SÉCURITÉ SUR LES LOTS 3 815 296 ET 3 815 939 SITUÉS SUR L'AVENUE ROYALE (ROUTE DES CARRIÈRES)

CONSIDÉRANT que la Municipalité est préoccupée quant à la stabilité des sols suivant l'exploitation et les opérations de la carrière sur les lots 3 815 296 et 3 815 939 situés sur l'avenue Royale (route des Carrières);

CONSIDÉRANT que l'exploitation et les opérations de dynamitage ont lieu très près du chemin public et que la Municipalité s'inquiète du risque de glissement de terrain ou encore d'affaissement de l'avenue Royale (route des Carrières);

CONSIDÉRANT également que la sécurité des lieux sur le site de l'exploitant Les Entreprises L.T. Itée est déficiente puisque les clôtures installées sont inexistantes et/ou ne bloquent clairement pas l'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de mandater Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin de prendre les mesures légales nécessaires afin qu'il soit imposé aux « Entreprises L.T. Itée » l'obligation d'interrompre toute activité sur le site tant et aussi longtemps que la sécurité des lieux n'est pas confirmée sur les lots 3 815 296 et 3 815 939 situés sur l'avenue Royale (route des Carrières) notamment par l'envoi d'une mise en demeure et le dépôt de procédures en injonction devant la Cour supérieure.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-05-090

6.1. MANDAT AU CHANTIER-COTE-DE-BEAUPRE EN COLLABORATION AVEC CARREFOURS JEUNESSE-EMPLOI

CONSIDÉRANT que le Chantier Côte-de-Beaupré est un projet d'insertion socioprofessionnelle qui s'adresse aux 18 à 35 ans qui sont sans emploi ni aux études;

CONSIDÉRANT que ce projet offre la chance à des adultes de vivre une expérience de travail concrète et positive tout en développant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager un tel programme et bénéficier d'une expérience mobilisatrice comportant de 8 à 10 participants encadré par une équipe de professionnels;

CONSIDÉRANT que par ces travaux réalisés au développement et au maintien des parcs et espaces verts, contribueront à l'essor de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les coûts à défrayer par la Municipalité ne sont prévus que pour le transport journalier des participants;

CONSIDÉRANT que les participants sont planifiés environs 3 semaines sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser le mandat au Chantier Côte-de-Beaupré en collaboration avec Carrefour jeunesse-emploi et de déléguer le directeur général et/ou le contremaître à en assurer la gestion et la bonne marche du projet.

Adoptée

2022-05-091

6.2. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection sur un tronçon du chemin du Trait-Carré sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim procède à des demandes de soumissions pour les travaux d'infrastructures sur un tronçon du chemin du Trait-Carré et que les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité avant le 30 mai 2022, à 10h30.

Et que Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-05-092

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-04-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ANNEXÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 23, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à l'addition d'un garage annexé au bâtiment principal et à des travaux de rénovations du bâtiment principal à la propriété sise au 23, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un garage de 26' x 25'4'' annexé sur le côté sud-ouest de la résidence ;
- Ajout d'une structure permanente au-dessus de terrasse existante en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le garage n'altère pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-05-093

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-04-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 769, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à la démolition et à la construction d'un nouveau cabanon à la propriété sise au 769, route 138 ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un cabanon de 12' x 16' en cour arrière ;
- Toiture en tôle ;
- Revêtement en vinyle.

CONSIDÉRANT que le revêtement du bâtiment principal est en massonite ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme n'est pas favorable à ladite demande telle que présentée en raison du revêtement de synthèse à base de plastique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-05-094

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-04-03 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 397, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à l'ajout d'une nouvelle serre agricole à la propriété sise au 397, chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une serre agricole de 10' x 12' en cour arrière ;
- Toiture en polycarbonate ;
- Revêtement en polythène.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2022-05-095

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2022-04-04 POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 201, ROUTE 138

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder au remplacement d'une enseigne commerciale à la propriété sise au 201, route 138 ;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Démolition l'enseigne présente ;

- Installation d'une nouvelle enseigne en bois de 110 '' x 70'' au même endroit ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2022-05-096

8.1. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERREOL-LES-NEIGES POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT les besoins urgents pour combler le manque de ressources aux loisirs pour la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ;

CONSIDÉRANT la disponibilité et les compétences de madame Élise Vadnais, coordonnatrice aux services des loisirs pour la Municipalité de Saint-Joachim ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joachim désire participer au dépannage de ses municipalités voisines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de convenir à une entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour le partage d'une ressource aux loisirs et de déléguer le maire, monsieur Mario Langevin et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob à signer ladite entente et tout autre document.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-097

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 2 mai 2022 à 21h.

Adoptée

Je, Monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob